

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

IV^e REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE
DU SAMEDI 30 DECEMBRE 2023**

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA

Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Monsieur Kiswendsida Evariste ZONGO**

Premier Secrétaire parlementaire

- **Madame Esther BAMOUNI/KANSONO**

Troisième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour : Projet de loi portant révision de la Constitution, dossier
n°077.

La séance plénière du samedi 30 décembre 2023 s'est ouverte à 09 heures 07 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- Absents excusés	:	06
- Absents non excusés	:	02
- Procurations	:	06
- Députés présents	:	63
- Votants	:	69

2. Les annonces

Le compte rendu analytique de la séance plénière du jeudi 28 décembre 2023, mis à la disposition des députés a été adopté.

Aussi, les procès-verbaux de la séance plénière des jeudis 10 et 17 août 2023, mis à la disposition des députés, ont été adoptés.

3. Le dossier n°077

3.1- Les rapports des commissions

Le rapport n°2023-043/ALT/CAGIDH de la Commission des affaires Générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond, présenté à la plénière par le député Jean-Marie KOMBASSERE a recommandé l'adoption du projet de loi.

La Commission des Affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), la Commission du développement durable (CDD), la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) et la Commission des finances et du budget (COMFIB), à travers la présentation des synthèses de leurs rapports respectifs, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

3.2- Le débat général

3.2.1- Les questions et les préoccupations de la plénière

L'essentiel des préoccupations de la plénière a porté sur les points suivants :

- la non prise en compte de l'article 37 de la Constitution par le présent projet de révision constitutionnelle ;
- l'inquiétude d'un éminent Professeur d'université sur l'indépendance de la justice ;
- la communication sur le projet de révision de la Constitution ;
- l'officialisation des langues nationales ;
- la composition du Conseil supérieur de la magistrature ;
- la prise en compte du genre dans la composition du Conseil national des communautés ;
- la désignation des membres du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) ;
- la notion d'atteinte à l'intégrité territoriale.

(A la suite des questions posées par la plénière, la séance a été suspendue 11 heures 40 minutes puis reprise à 12 heures 45 minutes afin de permettre au Gouvernement de formuler les réponses aux questions des députés)

3.2.2- Les réponses du Gouvernement

S'agissant de la question de la prise en compte de l'article 37 de la Constitution dans le présent projet de loi, Monsieur Edasso Rodrigue BAYALA, Ministre de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des sceaux a dit que l'article 37 de la Constitution a été verrouillé à l'article 165 de ladite Constitution.

Concernant l'inquiétude d'un éminent Professeur d'université sur l'indépendance de la justice, le Ministre a rassuré la Représentation nationale en précisant que ni le Président du Faso, ni le ministre de la justice ne veut faire partie du Conseil supérieur de la magistrature. Il a ajouté que l'indépendance de la justice n'est pas remise en cause parce que le Conseil supérieur de la magistrature n'est pas un organe juridictionnel et ne peut intervenir sur les décisions de justice.

Par rapport à la communication gouvernementale sur le projet de loi de révision de la Constitution, le Ministre est d'accord qu'il faille communiquer davantage autour des réformes pour bien expliquer les objectifs au peuple.

Concernant l'officialisation des langues nationales, le Ministre a précisé que seules les langues transcrites sont officielles. Pour le Ministre, l'officialisation est un acte politique qui vise à donner aux langues un plus et en faire un instrument de travail. Il a ajouté qu'une langue peut être une langue de travail sans être officielle.

Quant à la composition du CSM, le Ministre a rappelé que les 50% des membres sont des non-magistrats et l'autre moitié est constitué de magistrats. Il a justifié cette répartition par le fait que les membres du parquet sont en lien avec le Ministre de la Justice. Il s'agit d'une disposition du code pénal au terme de laquelle le Ministre donne des orientations aux magistrats sur la politique pénale et les membres non magistrats sont chargés de porter l'avis du peuple.

Par rapport à la relecture de l'article 139 de la Constitution qui traite des poursuites du Président et des membres du Gouvernement en cas de fautes, le Ministre a dit que l'idée est, d'une part, de ne pas assurer l'impunité des actes des dirigeants et, d'autre part, de ne pas exposer ces dirigeants à la merci de tous, ce qui pourrait jouer négativement sur les prises de décisions des dirigeants.

Concernant la prise en compte de la question du genre, le Ministre a relevé que la question du genre est affirmée dans le préambule de la Constitution. Il a ajouté que la loi organique viendra encore appuyer ce volet.

Pour les critères de désignation des membres du CSM qui ne sont pas précisés dans le présent projet de loi portant révision de la Constitution, le Ministre a apporté l'assurance que la loi organique précisera ces critères.

Quant à la notion d'atteinte à l'intégrité territoriale due à l'insécurité, le Ministre a d'abord fait l'historique de la notion avant de rassurer la Représentation nationale en affirmant que dans le cas du Burkina Faso bien que certaines zones ne soient pas accessibles, l'intégrité du territoire n'est pas atteinte.

3.3- Le vote

(Le quorum est passé de 69 à 70 votants avec l'arrivée d'un député en cours de séance).

A l'issue de l'examen et de l'adoption article par article, le projet de loi, soumis au vote par bulletin secret à la tribune conformément aux articles 164 de la Constitution, 87 et 88 du règlement de l'Assemblée législative de transition a donné les résultats suivants :

- 64 voix « pour » ;
- 05 « abstention » ;
- 01 voix « contre ».

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le jeudi 11 janvier 2024 à 09 heures. Elle sera consacrée à la présentation du rapport de contrôle des comptes de gestion de l'Institution parlementaire, exercice 2022.

La séance plénière a pris fin à 14 heures 24 minutes.

Ouagadougou, le 30 décembre 2023

Le Président de séance

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance



Kiswendsida Evariste ZONGO

Premier secrétaire parlementaire